

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau, le 10 février 2020 à 19 h, sont présents :

Monsieur Serge Paquin
Monsieur Jean-Pierre Pagé
Madame Sylvie Lambert
Monsieur Francis Bellemare
Madame Danie Blais

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, préside la séance.

Absence (s) :

Madame Renée-Claude Pichette

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général, est également présent.

RÉSOLUTION : 2020-02-037 **Ouverture de la séance**

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 10 février 2020. Il est 19 h 00.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-02-038 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance en y ajoutant les sujets suivants:

- Participation au souper annuel de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf;
- Remerciement aux personnes qui ont participé à l'élaboration de la politique culturelle de la Ville de Donnacona.

Adoptée à l'unanimité

Première période de questions

**Rapport du maire et des membres du conseil
sur les activités municipales du mois de
janvier 2020**

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales du mois de janvier 2020 ainsi que des rencontres et comités auxquels ils ont participé.

RÉSOLUTION : 2020-02-039 **Autorisation du paiement des comptes du
mois de janvier 2020**

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'autoriser le paiement des comptes du mois de janvier 2020 qui se détaillent comme suit:

Service de la dette :	326 164,16 \$
Service de la paie :	195 272,20 \$
Dépenses incompressibles :	19 976,73 \$

Comptes à payer et prélèvements automatiques :	2 046 654,98 \$
Total :	2 588 068,07 \$

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-02-040 **Adoption de la Politique sur le remboursement des frais de représentation, de formation et de déplacement**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-11-479 du 26 novembre 2018 par laquelle le conseil municipal adoptait la politique sur le remboursement des frais de représentation, de formation et de déplacement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une mise à jour de cette politique;

CONSIDÉRANT la nouvelle politique sur le remboursement des frais de représentation, de formation et de déplacement jointe à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

QUE le conseil municipal adopte la politique sur le remboursement des frais de représentation, de formation et de déplacement.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-02-041 **Adoption de la Politique culturelle de la Ville de Donnacona**

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville d'avoir une politique culturelle et le travail effectué afin d'élaborer la première politique culturelle de la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT la politique culturelle de la Ville de Donnacona jointe à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

QUE le conseil municipal adopte la politique culturelle de la Ville de Donnacona.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-02-042 **Entente entre la MRC de Portneuf et des municipalités locales en matière de prévention incendie - Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Deschambault-Grondines, Portneuf, Rivière-à-Pierre, Saint-Alban, Saint-Basile et Sainte-Christine-d'Auvergne ont signé une entente avec la MRC de Portneuf pour le partage des services d'un préventiviste en sécurité incendie sur leur territoire en septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Portneuf a informé les parties à l'entente, par voie de résolution (Rés.2019-09-265), de son retrait de l'Entente en date du 31 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona a adressé une demande aux municipalités parties à l'entente afin d'être intégrée à ladite entente (résolution : 2019-12-248);

CONSIDÉRANT QU'une rencontre du comité de suivi de l'entente a eu lieu le 20 janvier 2020 et que les représentants de l'ensemble des municipalités parties à l'entente se sont dit d'accord avec l'intégration de la Ville de Donnacona au sein de celle-ci, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a proposé une nouvelle version de l'entente aux représentants des municipalités partie à l'entente et que ces derniers s'en sont déclarés satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Donnacona autorise monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, à signer la nouvelle entente à intervenir entre la MRC de Portneuf et des municipalités locales en matière de prévention incendie.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-02-043

Achat d'une machine à plancher pour les besoins du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Affectation du surplus non autrement affecté de la Ville

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer l'achat d'une nouvelle machine à plancher pour les besoins du services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour l'achat de cette machine est de 7 500 \$ incluant les taxes nettes;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'était pas prévue au budget 2020 de la Ville et qu'il s'avère donc nécessaire d'affecter cette dernière au surplus non autrement affecté;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

D'autoriser l'achat de la machine à plancher au montant de 7 500 \$ incluant les taxes nettes pour les besoins du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

D'autoriser cette dépense à même le surplus non autrement affecté de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-02-044

Participation financière au service de transport adapté de Portneuf pour l'année 2020

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la *Loi sur les transports*, L.R.Q. chapitre T-12);

CONSIDÉRANT QUE le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1^{er} juillet 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 121-06-2011) lors de sa séance régulière du 15 juin 2011;

CONSIDÉRANT QUE, le 17 décembre 2018, par la résolution numéro 2018-12-524, la Ville de Donnacona a pris part au renouvellement de cette entente qui prendra fin le 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

Que la Ville de Donnacona confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2020;

Que la Ville de Donnacona confirme sa participation financière annuelle pour 2020 au montant de 14 661 \$.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-02-045

Acceptation des procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 13 et 27 janvier 2020

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance de manière à dispenser le greffier de la lecture du document;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 13 et 27 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-02-046

Travaux de la phase 1 de la réfection du stationnement de l'usine de filtration

CONSIDÉRANT QUE la Ville prévoit réaliser en 2020 la première phase des travaux de réfection du stationnement de l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, en vertu du paragraphe 1^o de l'article 2 de la *Loi sur les travaux municipaux*, ordonner des travaux de construction par résolution lorsqu'elle pourvoit à l'affectation des sommes nécessaires au paiement du coût des travaux en utilisant une partie non autrement affectée de son fonds général;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

Que le conseil est autorisé à faire effectuer les travaux de la phase 1 de la réfection du stationnement de l'usine de filtration;

D'autoriser le conseil à dépenser la somme de 40 000 \$ incluant les frais et les taxes nettes afin de pourvoir au paiement du coût de ces travaux;

Que le conseil approprie la somme de 40 000 \$ au surplus de la Ville afin d'acquitter le coût de ces travaux.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-02-047

Octroi du contrat des travaux de pavage du stationnement de l'usine de filtration (phase 1)

CONSIDÉRANT QUE la Ville prévoit faire effectuer des travaux de pavage du stationnement de l'usine de filtration (phase 1);

CONSIDÉRANT les offres reçues de quatre (4) fournisseurs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro V-578 sur la gestion

contractuelle, la Ville peut conclure ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu d'octroyer le contrat pour le pavage du stationnement de l'usine de filtration (phase 1) à l'entreprise Pavco inc. au montant de 34 923,66 \$ incluant les taxes applicables;

D'autoriser une dépense de 34 923,66 \$ à même le poste budgétaire n° 23 050 04 721 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-02-048

Mandat de services professionnels d'ingénierie pour les travaux de réfection des infrastructures de l'avenue Sainte-Anne - Adoption des critères de sélection et détermination de leur pointage

CONSIDÉRANT QUE la Ville prévoit procéder en 2020 aux travaux de réfection des infrastructures de l'avenue Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT QUE les services d'un bureau d'ingénieur-conseil sont requis pour réaliser les plans et devis de ce projet et effectuer les travaux de surveillance de chantier;

CONSIDÉRANT les règles applicables relatives à l'adjudication des contrats de services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE la mise en application de ce système prévoit que le conseil municipal doit adopter des critères de sélection et déterminer leur pointage maximum;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'adopter les critères de sélection et les pointages tels que décrits pour faire l'évaluation des offres de services professionnels pour le mandat de services professionnels d'ingénierie pour les travaux de réfection des infrastructures de l'avenue Sainte-Anne;

Les critères suivants sont utilisés pour évaluer les offres et la description de chacun de ces derniers est jointe en annexe de la présente résolution:

- Expérience du soumissionnaire (20 points)
- Compétence et disponibilité du chargé de projet (30 points)
- Organisation de l'équipe de projet (30 points)
- Échéancier de travail et présentation des biens livrables (15 points)
- Qualité de l'offre de services (5 points)

L'évaluation de chacun des cinq critères ci-dessus sera réalisée de la façon suivante :

- 100 % x points : Excellent (dépasse sous tous les aspects le niveau de qualité recherché)
- 80 % x points : Plus que satisfaisant (dépasse sous plusieurs aspects le niveau de qualité recherché)
- 60 % x points : Satisfaisant (atteint le niveau de qualité recherché)
- 40 % x points : Insatisfaisant (n'atteint pas, pour certains aspects importants, le niveau de qualité recherché)
- 20 % x points : Médiocre (n'atteint pas, pour plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché)
- 0 % x points : Nul (rien dans l'offre ne permet d'évaluer ce critère)

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-02-049

PIIA - Les espaces commerciaux - Installation d'une nouvelle enseigne pour le commerce situé au 190, Route 138

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2020-0006 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'implantation d'une nouvelle enseigne installée à plat sur le mur avant du commerce donnant sur la Route 138;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone C-4 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA à l'entrée de la Ville et les espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 30 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'approuver le projet présenté dans la demande afin de permettre l'émission du permis numéro 2020-0006.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-02-050

PIIA - Les espaces commerciaux - Installation d'une enseigne sur le pylône existant pour un commerce situé au 270, rue de l'Église

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2020-0015 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'implantation d'une nouvelle enseigne sur le pylône d'affichage existant pour un commerce (restaurant) situé au 270, rue de l'Église à Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone C-2 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA à l'entrée de la Ville et les espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 30 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'approuver le projet présenté dans la demande afin de permettre l'émission du permis numéro 2020-0015 et la réalisation des travaux projetés.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-02-051

PIIA - Les espaces commerciaux - Installation d'une enseigne sur le pylône existant pour le commerce situé au 499, Route 138

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2020-0016 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'implantation d'une enseigne sur le pylône existant pour un commerce situé au 499, Route 138

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé

dans la zone C-12 et est assujetti à la réglementation particulière sur les PIIA à l'entrée de la Ville et les espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 30 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'approuver le projet présenté dans la demande afin de permettre l'émission du permis numéro 2020-0016 et la réalisation des travaux projetés.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-02-052

PIIA - Vieux Donnacona - Modification d'une autorisation obtenue concernant le remplacement de toutes les portes sur le bâtiment situé au 213, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2019-0131 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QU'une demande semblable a déjà été formulée à la Ville de Donnacona afin de remplacer toutes les portes et fenêtres et de procéder à la réfection des balcons arrières du bâtiment principal situé au 213, rue Notre-Dame à Donnacona, que le permis numéro 2019-0131 a déjà été autorisé et émis en lien avec ces travaux et que l'émission de celui-ci était conditionnelle à la présentation de modèles de portes et fenêtres dites bonifiées et plus traditionnels afin que le projet soit plus en accord avec la réglementation sur le PIIA dans le Vieux-Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés à la suite de l'approbation des modèles de portes et fenêtres répondant aux conditions imposées, mais que les portes installées durant les travaux ne correspondent pas à celles-ci et aux plans annexés à la demande de permis, soit l'ajout de carreaux dans les fenêtres des portes;

CONSIDÉRANT QUE le requérant précise qu'il s'agit d'un oubli du fabricant, il formule une demande à la Ville afin de modifier l'autorisation et le permis obtenus pour ne pas avoir à ajouter de carreaux aux fenêtres des portes, tel qu'il avait été accepté conditionnellement à l'émission du permis 2019-0131, ou sinon de diminuer le nombre de carreaux exigés;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Cv-4 et est assujetti à la réglementation particulière sur les PIIA - Vieux Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande a été répertorié dans la base de données patrimoniales réalisée par la MRC de Portneuf comme étant un bâtiment d'intérêt à protéger et mettre en valeur et que celui-ci recommande des interventions favorisant ces objectifs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU de la Ville de Donnacona jugent que la proposition faite par le requérant d'ajouter des carreaux plus grands est pertinente, que le projet présenté est conforme aux objectifs et aux critères applicables de la réglementation sur le PIIA dans le secteur du Vieux Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver conditionnellement la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 30 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'approuver le projet présenté dans la demande, conditionnellement à l'ajout dans les portes et leurs fenêtres de carreaux plus

grands qu'initialement exigés, tel que le propose le requérant, afin de terminer et rendre conforme les travaux réalisés sous le permis numéro 2019-0131.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-02-053

PIIA - Les espaces commerciaux - Installation d'une enseigne sur le pylône existant et une enseigne à plat sur le bâtiment pour un commerce situé au 499, Route 138

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2020-0017 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'implantation d'une nouvelle enseigne sur le pylône d'affichage existant ainsi qu'une enseigne à plat sur le bâtiment pour un commerce situé au 499, Route 138 Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone C-12 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA à l'entrée de la Ville et les espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 30 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'approuver le projet présenté dans la demande afin de permettre l'émission du permis numéro 2020-0017 et la réalisation des travaux projetés.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-02-054

Demande de dérogation mineure DM-19-022 - 1057, rue Giroux

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure semblable a déjà été formulée à la Ville de Donnacona, soit le 28 novembre 2019, afin de rendre conforme la récente construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial alors qu'une erreur d'implantation a été commise, et que le comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal ont refusé la demande de dérogation mineure numéro DM-19-022 telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles explications et éléments d'informations ont été fournis pour étoffer la demande de dérogation mineure portant le même numéro soit, DM-19-022 et qu'elle a été déposée à nouveau à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-19-022 vise à rendre conforme la marge de recul avant inférieure du bâtiment principal récemment construit à 5,74 mètres de l'emprise de la rue au lieu du 6,0 mètres prescrit;

CONSIDÉRANT les explications du responsable du chantier et de l'arpenteur-géomètre suite au premier refus, que l'erreur venait d'une mauvaise compréhension des plans de constructions et d'implantation puisque le solage et les structures décoratives ne sont pas alignés, causant ainsi l'empiètement;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 30 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure DM-19-022 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 9 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-02-055

**Demande de dérogation mineure DM-20-001
- 690, rue Marcotte**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2020-0012 a été formulée à la Ville de Donnacona afin d'autoriser la construction d'un garage isolé;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DM-20-001 a pour but d'autoriser la construction d'un garage isolé en cour latérale gauche à une distance inférieure à la norme prescrite du bâtiment principal, soit à 2,0 mètres au lieu du minimum de 3,0 mètres exigé;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 30 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure DM-20-001 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 9 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-02-056

**Embauche d'un directeur du service des
loisirs, de la culture et de la vie
communautaire**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dans le cadre d'un départ à la retraite;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé dans le cadre de ce processus d'embauche suivant la publication d'une offre d'emploi et la tenue d'entrevues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

De procéder à l'embauche de monsieur Jean-François Bussièrès au poste de directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. Les conditions de travail sont celles déterminées dans le manuel de l'employé-cadre de la Ville de Donnacona.

Que le conseil municipal reconnaît à monsieur Bussièrès un (1) an d'ancienneté à la date d'entrée en fonction aux fins d'obtention de vacances et de prime d'ancienneté et fixe la rémunération de ce dernier à 84 % du maximum de l'échelle salariale prévue pour ce poste.

Que la date d'entrée en fonction est fixée au 2 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-02-057

**Embauche d'une coordonnatrice en loisirs
aquatiques**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un coordonnateur en loisirs aquatiques pour les besoins du nouveau centre aquatique du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé dans le cadre de ce processus d'embauche suivant la publication d'une offre d'emploi et la tenue d'entrevues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

De procéder à l'embauche de madame Edith Trudel au poste de coordonnatrice en loisirs aquatiques. Les conditions de travail sont celles déterminées par la Ville pour ce poste.

Que le conseil municipal reconnaît à madame Trudel trois (3) ans d'ancienneté à la date d'entrée en fonction aux fins d'obtention de vacances et de prime d'ancienneté et fixe la rémunération de cette dernière à 92 % du maximum de l'échelle salariale prévue pour ce poste.

Que la date d'entrée en fonction est fixée au 17 février 2020.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-02-058 Aide financière - L'Arc-en-ciel

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite redistribuer à des organismes les pourboires récoltés à la Maison de la culture Georges-Hébert-Germain ainsi qu'au Centre Alliance Donnallie durant la période du 6 septembre 2019 au 31 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une partie des montants reçus à L'Arc-en-ciel;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

De verser une aide financière de 218,35 \$ à L'Arc-en-ciel;

D'autoriser une dépense de 218,35 \$ à même le poste budgétaire n° 54-136-91-000 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-02-059 Aide financière - Saint-Vincent-de-Paul

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite redistribuer à des organismes les pourboires récoltés à la Maison de la culture Georges-Hébert-Germain ainsi qu'au Centre Alliance Donnallie durant la période du 6 septembre 2019 au 31 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une partie des montants reçus à la Saint-Vincent-de-Paul de Donnacona;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

De verser une aide financière de 210,50 \$ à la Saint-Vincent-de-Paul de Donnacona;

D'autoriser une dépense de 210,50 \$ à même le poste budgétaire n° 54-136-91-000 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-02-060**Aide financière - Laura Lémervel**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite redistribuer à des organismes les pourboires récoltés à la Maison de la culture Georges-Hébert-Germain ainsi qu'au Centre Alliance Donnallie durant la période du 6 septembre 2019 au 31 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une partie des montants reçus à Laura Lémervel;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

De verser une aide financière de 259,00 \$ à Laura Lémervel;

D'autoriser une dépense de 259,00 \$ à même le poste budgétaire n° 54-136-91-000 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-02-061**Aide financière - Club patrimoine et musique**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite redistribuer à des organismes les pourboires récoltés à la Maison de la culture Georges-Hébert-Germain ainsi qu'au Centre Alliance Donnallie durant la période du 6 septembre 2019 au 31 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une partie des montants reçus au Club patrimoine et musique;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

De verser une aide financière de 217,00 \$ au Club patrimoine et musique;

D'autoriser une dépense de 217,00 \$ à même le poste budgétaire n° 54-136-91-000 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-02-062**Aide financière - Activités bénéfiques du maire**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite redistribuer à des organismes les pourboires récoltés à la Maison de la culture Georges-Hébert-Germain ainsi qu'au Centre Alliance Donnallie durant la période du 6 septembre 2019 au 31 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une partie des montants reçus aux Activités bénéfiques du maire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

De verser une aide financière de 219,15 \$ aux Activités bénéfiques du maire;

D'autoriser une dépense de 219,15 \$ à même le poste budgétaire n° 54-136-91-000 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-02-063

Aide financière - comité des loisirs du CHSLD de Donnacona

CONSIDÉRANT la correspondance du comité des loisirs du CHSLD de Donnacona par laquelle ce dernier demande une aide financière de la Ville pour financer une partie de ses activités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

De verser une aide financière de 200 \$ au comité des loisirs du CHSLD de Donnacona;

D'autoriser une dépense de 200 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions

RÉSOLUTION : 2020-02-064

Participation au souper annuel de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

CONSIDÉRANT la tenue le 20 février prochain du souper annuel de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf après la rencontre prévue du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié que monsieur Serge Paquin participe à l'événement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

Que le conseil municipal autorise monsieur Serge Paquin à participer au souper annuel de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf du 20 février prochain;

D'autoriser la trésorière et directrice des services administratifs à procéder au remboursement des frais encourus par monsieur Serge Paquin pour la participation à cet événement sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-02-065

Remerciement aux personnes qui ont contribué à l'élaboration de la politique culturelle de la Ville de Donnacona

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal de la première politique culturelle de la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration de cette politique a nécessité le travail et l'implication de plusieurs personnes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

QUE le conseil municipal remercie madame Céline Roy, madame Karen Raby, monsieur Benoit Filion, monsieur Marc Duval et monsieur Michaël Landry pour leur contribution à l'élaboration de la première politique culturelle de la Ville de Donnacona.

Adoptée à l'unanimité

**Dépôt du procès-verbal de correction -
Résolution numéro 2020-01-023 du procès-
verbal de la séance du 27 janvier 2020**

Le greffier dépose, comme le prévoit l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de correction de la résolution numéro 2020-01-023 du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2020.

Liste de la correspondance - janvier 2020

Dépôt de la liste de la correspondance du mois de janvier 2020.

RÉSOLUTION : 2020-02-066 Levée de la séance

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 19 h 59.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire
Président de l'assemblée

Pierre-Luc Gignac, greffier
Secrétaire